Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE D'ACHENHEIM



Conseil municipal du 14 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix avril par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1. Délégations du Conseil municipal au Maire
- Désignation des délégués communaux au SIVU du Collège
- 3. Désignation des Délégués communaux au Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud
- 4. Election des membres de la Commission d'appel d'offres
- Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS
- 6. Constitution de la commission communale des impôts directs
- 7. Composition des commissions communales
- 8. Indemnités de fonction versées au maire
- 9. Indemnités de fonction versées aux adjoints au maire
- 10. Indemnité de conseil au comptable public
- 11. Avenant au marché de Travaux de réaménagement du centre du village lieudit « Laübbruck »
- 12. Subventions
- 13. Divers

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, Mme Simone WOLFER,-FREPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, Mr Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, Mr Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Julien GUILLON est absent et a donné pouvoir à M. Raymond LEIPP pour voter en son nom.

M. Valentin RABOT est absent et a donné pouvoir à M. Roland SCHAFFNER pour voter en son nom.

Mme Sylvie STENGEL est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Commune d'Achenheim – PV du Conseil municipal du 14 avril 2014 – page 1

Délibération N°2014- 13 : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes qui pourront être subdéléguées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal:

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code;

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération N°2014-14: Désignation des délégués communaux au SIVU du collège

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVU du collège,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Election délégué titulaire n°1

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :19

Majorité absolue :10

A obtenu:

- M. Raymond LEIPP: 19 voix

M. Raymond LEIPP, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election délégué titulaire n°2

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins:19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :19

Majorité absolue :10

A obtenu:

- Mme Christelle COLLONGE: 19 voix

Mme Christelle COLLONGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Election délégué suppléant n°1

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu:

– M. Bernard MARTIN: 19 voix

M. Bernard MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Election délégué suppléant n°2

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue :10

A obtenu:

- Mme Madeline RICO: 19 voix

Mme Madeline RICO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal,

Désigne, pour représenter la commune auprès du SIVU du collège, les délégués suivants :

Titulaires

Suppléants

M. Raymond LEIPP

M. Bernard MARTIN

Mme Christelle COLLONGE

Mme Madeline RICO

Et transmet cette délibération au président du SIVU du collège

Adoptée à l'unanimité,

Délibération N°2014-15 : Désignation des délégués communaux au Syndicat des Eaux de Strasbourg Sud

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du

Syndicat des Eaux de Strasbourg Sud

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Election délégué n°1

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue :10

A obtenu:

- M. Raymond LEIPP: 19 voix

M. Raymond LEIPP, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Election délégué n°2

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue: 10

A obtenu:

- M. Roland SCHAFFNER: 19 voix

M. Roland SCHAFFNER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Le Conseil Municipal,

Désigne, pour représenter la commune d'Achenheim au Syndicat des Eaux de Strasbourg Sud, les délégués titulaires suivants :

- M. Raymond LEIPP
- M. Roland SCHAFFNER

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat des Eaux de Strasbourg Sud

Délibération N°2014-16: Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au

plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Liste 1: M. Roland SCHAFFNER, Mme Maryvonne BARADEL, M. Michel DIEBOLT:

19 voix

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A: M. Roland SCHAFFNER

B: Mme Maryvonne BARADEL

C: M. Michel DIEBOLT

Membres suppléants

Nombre de votants : 19 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés: 19

Sièges à pourvoir : 3

Liste 1: Mme Simone WOLFER FREPPEL, Mme Monique KLEISER, M. Bernard

MARTIN: 19 voix.

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A: Mme Simone WOLFER FREPPEL

B: Mme Monique KLEISER

C: M. Bernard MARTIN

Délibération N°2014-17: Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

La délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2012 avait décidé de fixer à 7, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS soit 12 membres au total.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par

le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

- Liste A: Mme Simone WOLFER-FREPPEL, M. Michel DIEBOLT, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Anne COUPPIE, Mme Fabienne VONTHRON, Mme Maryvonne BARADEL.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs): 0 Nombre de suffrages exprimés: 19

A obtenu

Liste A: 19 voix.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste A: Mme Simone WOLFER-FREPPEL, M. Michel DIEBOLT, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Anne COUPPIE, Mme Fabienne VONTHRON, Mme Maryvonne BARADEL.

Délibération N°2014- 18: constitution de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer les membres suivants :

Membres titulaires : M. Julien GUILLON, M. Laurent LIENHARD, M. Jean-Luc HUMMEL, M. Bernard MARTIN, M. André SATTLER, Mme Danièle POIRIER, M. Alain EHRET, M. Dominique KUHN, M. Michel DIEBOLT, M. Roland ZANIER, M Raymond MATHIS, M. Franck KLEIN, M. Pierre BRAUN, M. André BERNHARDT domicilié à Breuschwickersheim, M Michel BERNHARDT domicilié à Breuschwickersheim, M. Daniel MORITZ, domicilié à Breuschwickersheim.

Membres suppléants: M. André HECKER, Mme Astrid MESSMER, M. Marcel BERNHARD, M. Joseph RAPP, M. Florent MATZINGER, M. Jean-Claude KIENTZ, M. Marcel BILGER, Mme Monique KLEISER, M. Laurent DUC, M. Roland SCHAFFNER, M. Alain VIOLA, M. Jacky BECHTOLD, M. Eric BEBON, M. Jean-Michel STIEBER, domicilié à Ittenheim M. Jacques KOERCKEL, domicilié à Ittenheim, M. Raymond ESCHRICH, domicilié à Oberschaeffolsheim. Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2014-19: Composition des commissions communales

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 21-21-22, Considérant la possibilité pour le conseil municipal de créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la création et la composition des commissions communales suivantes :

COMMISSION EDUCATION ASSOCIATIONS EQUIPEMENT ET ENTRETIEN:

Adjoint responsable: M. Roland SCHAFFNER

M. Jean-Michel HENNINGER – Mme Corinne DROEHNLE-BREIT – M. Michel DIEBOLT – M. Raymond SCHWEITZER – M. Bernard MARTIN – Mme Anne COUPPIE – Mme Ludivine DE JESUS – M. Adrien D'ANTIMO.

COMMISSION FINANCES ECONOMIE COMMUNICATION:

Adjoint responsable: Mme Monique KLEISER

M. Bernard MARTIN – Mme Fabienne VONTRHON – Mme Christelle COLLONGE M. Raymond SCHWEITZER – Mme Madeline RICO – M. Valentin RABOT – M Alain EHRET – Mme Maryvonne BARADEL

COMMISSION URBANISME CONSTRUCTION DEPLACEMENTS ENVIRONNEMENT:

Adjoint responsable: M. Julien GUILLON

M. Bernard MARTIN – M. Michel DIEBOLT – M. Adrien d'ANTIMO – M. Alain EHRET – M. Jean-Michel HENNINGER –Mme Ludivine DE JESUS – Mme Christelle COLLONGE.

COMMISSION SOCIAL VIE CITOYENNE CULTURE LOGEMENTS SOCIAUX:

Adjoint responsable: Mme Simone WOLFER-FREPPEL

Mme Maryvonne BARADEL –, Mme Fabienne VONTHRON – Mme Anne COUPPIE - Mme Corinne DROEHNLE-BREIT – Mme Madeline RICO – M. Michel DIEBOLT – M. Valentin RABOT

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°2014-20: Indemnités de fonction versées au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 30 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice 1015 (indice brut de la fonction publique).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°2014-21: Indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 30 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 16,5 % de l'indice 1015 (indice brut de la fonction publique). Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°2014-22: Indemnité de conseil au comptable public

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Robert STAHL, Receveur municipal;

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°2014-23 : Avenant au marché de Travaux de réaménagement du centre du village lieudit « Laübbruck »

Les marchés de Travaux de Réaménagement du centre du village lieudit « Laübbruck » ont été signés le 13 mai 2013 (lot n°2) et le 16 mai 2013 (lot n°1) avec les sociétés suivantes :

Marché	Entreprise attributaire	Montant du marché
Lot n°1: Travaux de voirie	Société RAUSCHER	529 029,48 € HT
		632 719,26 € TTC
		Tranche ferme + les
		tranches conditionnelles
		n°1 et n°2
Lot n°2: Travaux de rénovation	Société SIRS	149 294,25 € HT.
de l'éclairage public et	7)	178 555,92 € TTC
d'enfouissement des réseaux secs		

Les travaux prévus dans le marché initial ont dû subir des modifications du fait de la réalisation de travaux supplémentaires, notamment en raison de l'extension du périmètre d'enfouissement des réseaux.

Pour le lot n°1, le montant s'élève à :

Montant de l'Avenant n°1:91 011,19 € HT

Le nouveau montant du marché est de 620 040,67 HT,

Ce qui correspond à une augmentation de 17,20 % du Marché Initial.

Pour le lot n°2, le montant s'élève à :

Montant de l'Avenant n°1 : 33 739,38 € HT,

Le nouveau montant du marché est de 183 033,63 € HT,

Ce qui correspondant à une augmentation de 22,60 % du Marché Initial.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants n°1 au marché de Travaux de Réaménagement du centre du village lieudit « Laübbruck » .

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22

Vu les crédits inscrits au Budget 2014,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2012 approuvant la réalisation de Travaux de réaménagement du centre du village lieudit « Laübbruck »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la passation de l'avenant n°1 avec la Société RAUSCHER d'Adamswiller pour un montant de 91 011,19 € HT.

D'approuver la passation de l'avenant n°1 avec la société SIRS d'Eckbolsheim pour un montant de 33 739,38 € HT.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°2014-24: Subvention

Vu la demande de subvention du collège Paul Wernert en date du 18 mars 2014 concernant différents séjours en 2013 et 2014,

Considérant que la commune souhaite participer au voyage des élèves du collège qui sont domiciliés à Achenheim,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Décide d'attribuer une aide individualisée par enfant et par voyage de 25 euros pour les enfants domiciliés à Achenheim ayant participé aux voyages organisés par le collège Paul Wernert au cours de l'année scolaire 2013/2014, correspondant à :

- 150 euros pour le séjour «Bavière 2013 » (6 élèves domiciliés à Achenheim)
- 225 euros pour le « séjour ski 2014 » (9 élèves domiciliés à Achenheim)
- 300 euros pour le séjour « Italie 2014 » (12 élèves domiciliés à Achenheim)
- 200 euros pour le séjour « Cornouailles 2014 » (8 élèves domiciliés à Achenheim)
- 50 euros pour le séjour «Rheinstetten 2014 » (2 élèves domiciliés à Achenheim)

soit une subvention totale de 925 € attribuée et versée au collège Paul Wernert.

Les crédits étant inscrits au BP 2014

Adoptée à l'unanimité,

Points Divers:

Le conseil de la Communauté de Communes «Les Châteaux» s'est réuni le mercredi 9 avril 2014 et à procédé à l'élection du président et des vice-présidents : Ont été élus :

- Président : M. André BIETH,

- 1er vice président : M. Raymond LEIPP

- 2ème vice président : M. Antoine SCHALL

- 3ème vice président : M. Dany KARCHER

- 4ème vice président : M. Jean Louis NIEDERST

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 25 mai 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

Le Président de séance,

de AC

Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,

Sylvie STENGEL